

Décision n° 2016-35 ORG du secrétaire général de l'Agence portant délégation de signature au sein du département des analyses

Le secrétaire général de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment son article R. 232-19,

Vu la délibération n° 2016-36 ORG en date du 7 avril 2016 du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage portant nomination du secrétaire général de l'Agence,

Vu la décision n° 2016-25 ORG en date du 17 mai 2016 du secrétaire général portant délégation de signature au sein du département des analyses,

Décide :

Article 1^{er} – À l'article 2 de la décision n° 2016-25 ORG susvisée, après le nom : « Nathalie MÉCHIN » est inséré le nom : « Alexandre MARCHAND ».

Article 2 – La présente décision prend effet à compter du 1^{er} novembre 2016 et sera publiée sur le site internet de l'Agence.

Fait à Paris, le 26 octobre 2016

Le secrétaire général de l'Agence
française de lutte contre le dopage


Mathieu TEORAN